

COMMUNE D'AYHERRE

MODIFICATIF de PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 18/2017

Demande déposée le 23/05/2017

N° PC 64 086 16B0023 M01

Par :	Monsieur DUPERRET FLORIAN et Madame APHAULE ANAIZ
Demeurant à :	CHEMIN ANTSOENIA RESIDENCE XAPITALIA BERRIA 64240 HASPARREN
Pour :	MODIFICATION FACADES
Sur un terrain sis :	LE BOURG
Références cadastrales :	B 1501, B 1504

Destination : HABITATION

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013 et modifié en dernier lieu le 22/12/2016,

Vu le règlement de la zone 1AU

Vu le Permis de construire pour une maison individuelle initial accordé le 28/02/2017,

Vu la demande de modification ayant pour objet :

- Ajout de pierres d'angles
- Déplacement de la fenêtre cuisine
- Volets bois de type Z

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé

Article 2 : Les prescriptions du permis initial restent inchangées.

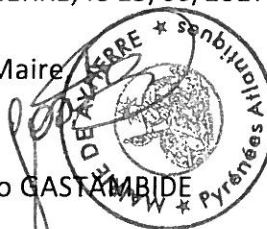
Legs notification du présent arrêté
le 20/06/17



AYHERRE, le 15/06/2017

Le Maire

Arño GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 20 Juin 2017

Envoi Contrôle de légalité le 21 Juin 2017

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision